



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur, situé au nord-est de la Route Uniforêt à L'Ascension-de-Notre-Seigneur (5005, Route Uniforêt, L'Ascension-de-Notre-Seigneur), à savoir les immeubles désignés comme étant les lots numéros 3 126 657, 3 126 659, 3 126 742, 3 126 743, 3 347 142, 3 347 143, 3 347 144, 3 347 145, 3 347 146, 3 347 147, 3 347 148, 3 347 149, 3 347 150, 3 347 151, 3 347 152 et 3 347 153 du cadastre du Québec.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le **Règlement No : 2021-483 ayant pour objet de décréter une dépense de 323 296\$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon non limitative l'usine d'Arbec, Bois D'œuvre Inc. située sur le territoire de la municipalité et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur, à savoir les immeubles désignés comme étant les lots numéros 3 126 657, 3 126 659, 3 126 742, 3 126 743, 3 347 142, 3 347 143, 3 347 144, 3 347 145, 3 347 146, 3 347 147, 3 347 148, 3 347 149, 3 347 150, 3 347 151, 3 347 152 et 3 347 153 du cadastre du Québec, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.
3. Le secteur concerné est situé au nord-est de la Route Uniforêt à L'Ascension-de-Notre-Seigneur (5005, Route Uniforêt, L'Ascension-de-Notre-Seigneur), tel qu'apparaissant sur le croquis suivant en hachures :



4. En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le conseil a décidé de remplacer la

- procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours.
5. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
 6. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité (www.ville.ascension.qc.ca) ou en obtenir copie en formulant une demande à cette fin par courriel (normand.desgagne@ville.ascension.qc.ca) ou par téléphone (418-347-3482 poste 4223).
 7. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
 8. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
 9. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 7 février 2022, à 19h00, au bureau de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur situé au 1000, 1^{ère} Rue Est, L'Ascension-de-Notre-Seigneur (Québec), G0W 1Y0 ou à l'adresse de courriel suivante : normand.desgagne@ville.ascension.qc.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
 10. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.
 11. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro No : 2021-483 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de un (1). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 12. Le recensement des votes sera effectué le 7 février 2022, à 19h01, et le résultat sera annoncé sur le site internet de la Municipalité (www.ville.ascension.qc.ca).
 13. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

14. Toute personne intéressée peut consulter le Règlement n°2021-483 sur le site internet de la Municipalité (www.ville.ascension.qc.ca) ou en obtenir copie en formulant une demande à cette fin par courriel (normand.desgagne@ville.ascension.qc.ca) ou par téléphone (418-347-3482 poste 4223).

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 7 février 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre le soussigné par courriel (normand.desgagne@ville.ascension.qc.ca) ou par téléphone (418-347-3482 poste 4223).

Donné à l'Ascension de Notre-Seigneur, ce 17 janvier 2022.

Normand Desgagné,
Directeur-Général, Secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS ANNONÇANT
LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Je soussigné, Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché (hôtel de ville) et publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 17 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à l'Ascension de Notre-Seigneur, ce 17 janvier 2022

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur Général et Secrétaire-trésorier